Ville de Dannemarie

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 février 2025

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 18 février 2025 à 20h00, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 12 février 2025. La séance s'est tenue dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de monsieur Alexandre Berbett, maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	4e Adjointe	✓	
BENNATO Kévin	5e adjoint	Excusé	Alexandre BERBETT
BRANCART Dominique	Conseiller	✓	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
GRETER Catherine	Conseillère	Excusée	Sylvain THEVENOT
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
GRIMONT Clara	Conseillère	✓	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	Excusée	Nicolas HOLLEVILLE
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	
WALTER Dominique	Conseiller	Excusé	Dominique BRANCART
SIMET Luc	Conseiller	✓	
MONNET Jean-Luc	Conseiller	✓	

Y assistent également :

- Mme Marie-Luce HECKENDORN, DGS, représentant les services municipaux ;
- Mme Caroline ANFOSSI représentant le journal L'Alsace / DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024**

3. **Administration générale**
 - 3.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023 – CCSAL
 - 3.2. Présentation du compte-rendu d'activité de la Police Municipale
 - 3.3. Présentation du compte-rendu d'activité de la Médiathèque
 - 3.4. Approbation d'une convention de partenariat avec ENEDIS – mise en peinture d'un poste de transformation électrique rue perce-neige

4. **Finances**
 - 4.1. Attribution de subventions aux associations

5. **Ressources Humaines**
 - 5.1. Protection sociale complémentaire : mandatement du CDG68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local et lancer la procédure de marché public en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

6. **Urbanisme – environnement**
 - 6.1. Foncier : acquisition d'une parcelle rue de la gare (près du cimetière)
 - 6.2. Fixation des tarifs 2025 de la redevance d'occupation du domaine public (RODP)
 - 6.3. Intégration d'une parcelle dans le domaine public
 - 6.4. ONF : approbation des coupes et du programme des travaux
 - 6.5. Participation à la destruction de nids de frelons asiatiques
 - 6.6. Droit de préemption urbain

7. **Divers**
 - 7.1. Informations légales
 - 7.2. Informations diverses

ACCUEIL

Le maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 20h00. Il souligne la présence du public et de la presse.

Le maire excuse :
- M. BENNATO, excusé, qui donne procuration à M. Alexandre BERBETT
- Mme GRETER, excusée, qui donne procuration à M. Sylvain THEVENOT
- M. SCHNOEBELEN, excusée, qui donne procuration à M. Nicolas HOLLEVILLE
- M. WALTER, excusé, qui donne procuration à M. Dominique BRANCART

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne Mme Marie Luce HECKENDORN, directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. Approbation du PV du 17 décembre 2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023 – CCSAL

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des questions sur ce rapport qui a déjà été approuvé par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire en profite pour parler de l'actualité dans ce domaine : depuis plusieurs années, la commune souhaite mettre en place une collecte pour les biodéchets, notamment pour les habitants qui sont en appartement (mais pas que), qui n'ont pas de compost et ne peuvent pas se débarrasser des épluchures de légumes.
C'est intéressant aussi pour ceux qui ont un compost puisque dans le compost, on ne peut pas mettre les restes de table, viandes, poissons, etc…

Cette collecte existe déjà sur la partie vallée de largue, c'est un héritage de la communauté de communes de la vallée de la Largue de l'époque.

On a beaucoup parlé des biodéchet l'année dernière car une loi prévoyait qu'au 1er janvier il y aurait une obligation de tri des biodéchets. Mais sur la CCSAL, le tonnage d'OM résiduel par habitant est inférieur au seuil qui déclenche l'obligation de la loi. Donc il n'y avait pas d'obligation de mettre en place cette collecte.

C'est ce que Monsieur le Maire a expliqué dans l'avis municipal adressé à la population récemment dans les boites aux lettres.
Les élus de Dannemarie ont continué à militer auprès de la CCSAL pour la mise en place de cette collecte. La CCSAL a fini par entendre les demandes et a envoyé un courrier à toutes les communes : elle a laissé le choix aux communes malgré la non-obligation de garder la collecte pour les communes où cela existe déjà, ou de la mettre en place pour les autres.

C'est dans ce cadre qu'une consultation auprès des habitants de Dannemarie a été lancée.
Monsieur le Maire rappelle que cela figurait dans son programme en 2020.
Cette consultation est organisée jusqu'au 7 mars et Monsieur le Maire encourage l'ensemble de la population à s'exprimer pour donner son avis.
La Commune doit rendre son avis à la CCSAL avant mi-mars.

M. HOLLEVILLE précise que le service va se faire à isocoût, la collecte va coûter 15€ par semestre par foyer mais entre le tonnage qui sera mis dans le biodéchet et le tonnage qui sera enlevé de la poubelle d'OM classique, cela devrait se compenser.
L'avantage c'est de permettre du compostage d'une partie des déchets alimentaires et d'avoir un circuit court, par un retour à la terre, plutôt que d'incinérer.

M. MUMBACH précise que cela va renchérir le coût pour tout le monde, même si tout le monde n'utilisera pas ce service.

Monsieur le Maire précise que ce sera en PAV (point d'apport volontaire) donc on ne peut pas distinguer ceux qui vont l'utiliser de ceux qui ne vont pas l'utiliser.

Monsieur DEMICHEL rappelle qu'à une époque il y avait des poules devant le foyer et que cela fonctionnait très bien. C'était surtout pour les gens qui étaient en immeuble.

Monsieur le Maire pense qu'il ne faut pas opposer les gens qui sont en pavillon et ceux qui sont en appartement. Il y a plein de gens qui sont en pavillon qui sont pour, parce qu'on ne peut pas tout mettre dans le compost.

Il y a des gens qui vont peut-être dire qu'ils ne sont pas d'accord pour payer plus cher, mais qui finiront quand même par utiliser ce service.

M. MUMBACH n'y croit pas trop parce qu'il y aura une nécessité de se déplacer, il n'y aura pas de collecte en porte à porte.

Monsieur le Maire indique que la CCSAL prévoit une dizaine d'abri bacs, le nombre sera ajusté en fonction du service.

M. HOLLEVILLE a habité dans la vallée de la Largue où cela était déjà installé et c'est très utilisé.

M. MUMBACH craint le fait qu'on rajoute toujours plus et cela devient des sommes non négligeables. Il estime qu'on impose à tout le monde.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord sur le fait qu'on impose les choses dans la mesure où on demande l'avis à la population.

Mme LENA espère que les gens seront raisonnables au niveau des PAV.
Monsieur le Maire répond que les élus seront attentifs aux emplacements choisis pour les abris bacs et que dans la mesure du possible ils seront installés là où il y a une caméra.

Mme LENA demande la fréquence de la collecte.
Monsieur le Maire et M. HOLLEVILLE répondent que ce sera collecté deux fois par semaine.

M. HOLLEVILLE précise que les conteneurs sont spéciaux pour préserver des odeurs, et que l'ouverture est étroite pour ne pas y mettre autre chose.

Luc SIMET demande si des sacs biodégradables seront distribués à la population.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas encore déterminé mais que ce sera sûrement le cas. Il rappelle que l'échéance de mise en place, c'est janvier 2026.

M. le maire propose aux conseillers d'approuver le rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour.

En l'absence de question, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *le rapport annuel 2023 de la CCSAL sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.*

3.2. Présentation du compte-rendu d'activité de la Police Municipale

En 2024, la Police Municipale de Dannemarie, composée d'un agent, a assuré une présence sur 204 jours, complétée par 5 jours de formation. La surveillance aux abords des écoles a totalisé 84 heures, et 18 matinées ont été consacrées au marché hebdomadaire.

L'agent a rédigé 161 contraventions (+10,3 % par rapport à 2023). Les principales infractions relevées sont pour 52 concernant la zone bleu (absence de disque bleu ou dépassement horaire) et 41 pour prise d'un sens interdit.

Il a été procédé à 9 mises en fourrière.

83 arrêtés municipaux ont été établis, couvrant circulation, occupation du domaine public et commerce (hors débits de boissons temporaires).

L'Opération Tranquillité Vacances a traité 16 demandes, avec 106 passages de contrôle.
Il faudrait refaire une publicité sur ce dispositif.

Les 42 caméras de vidéoprotection ont fait l'objet de 27 réquisitions, principalement par la gendarmerie.

En matière de prévention, des interventions sur la sécurité routière ont été menées auprès de 96 enfants des classes des écoles de Dannemarie et 20 personnes en situation de handicap de l'ADAPEI.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas besoin d'approuver ce rapport. Il n'y a pas de questions.

3.3. Présentation du compte-rendu d'activité de la Médiathèque

Monsieur le Maire passe la parole à M. THEVENOT, Adjoint au Maire en charge des affaires culturelles.

On est passé à + 7.4 % au niveau des emprunteurs actifs, passant de 552 à 593 ; et il y a eu 196 nouveaux inscrits.

Le nombre de prêts a augmenté également, on est passé de 20 982 à 22 421, tous supports confondus ; l'augmentation la plus notable c'est les jeux, on passe de 359 à 628 en 2024.

Les trois quarts des emprunteurs sont des enfants ; 22% des usagers viennent de Dannemarie. Les autres utilisateurs viennent de Traubach-le-Haut et Traubach-le-Bas, de Retzwiller, pour la majorité. Sinon, il y a aussi des usagers de la communauté de communes, de la région d'Altkirch et du territoire de Belfort.

Beaucoup d'animations sont proposées, au total 47 animations qui ont mobilisées 552 personnes au total : les séances de contes, les « je m'amuse », les grottes, et des nouveautés comme une audition de violoncelle par l'école de musique, un atelier bricolage avec la maison de la nature (nichoirs pour les oiseaux), le sm4 pour les couches lavables.

De nombreux partenaires viennent à la médiathèque ; on trouve le RPE (relais petite enfance), le multi-accueil, les écoles de Dannemarie, l'IME, qui a réalisé plusieurs petits films d'animation, avec Angélique la responsable qui s'est occupé du montage, et enfin le RPI de Traubach.

Au niveau des expositions, il y en a eu 4, notamment celle de « la France au-combat » au moment des commémorations des 80 ans de la libération.

Une deuxième table dans l'espace jeunesse a été installée pour jouer sur place et le meuble des revues a été déplacé.

Deux agents travaillent à la médiathèque : Angélique la responsable, et Océane, l'agent d'accueil.
Il y a aussi six bénévoles : Astrid MARCELLIN, Marie-Thérèse HUSSON, Dany MARTI, Françoise LOUPIAC, Brigitte MOSER et Romain FROBERGER.

Ces excellents chiffres, c'est le fruit du travail de tout le monde.

Cette année, 947 nouveaux livres ont été référencés.

Il n'y a que des retours positifs des usagers sur l'accueil et ce service.

M. HOLLEVILLE dit un grand bravo aux agents et aux bénévoles et le conseil municipal les applaudit pour les remercier.

Le rapport n'a pas besoin d'être approuvé ; il n'y a pas de questions.

3.4. Approbation d'une convention de partenariat avec ENEDIS – mise en peinture d'un poste de transformation électrique rue perce-neige

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est né à la suite des rencontres demandées par la Mairie et organisées par HHA avec les locataires.
Il y a eu deux réunions en septembre, une pour le quartier BAL, et une pour le quartier perce-neige.
Au cours de cette réunion, il a été proposé une action d'animation envers les jeunes du quartier ; la commune a proposé qu'une fresque soit réalisée avec la participation des enfants des habitants de ce quartier. Un atelier de graffe sera proposé aux jeunes sur un poste électrique à l'entrée du quartier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est prévu aussi d'installer une caméra à l'entrée de ce quartier.
C'est important de concilier les deux côtés : la répression d'un côté, la prévention de l'autre.

Il n'y a pas de questions.

Le contrat de concession pour la distribution de l'énergie électrique en vigueur sur la commune de Dannemarie stipule qu'Enedis en tant que concessionnaire exploite les ouvrages de distribution publique. Cette exploitation comprend le renouvellement éventuel et l'entretien des ouvrages, étant entendu que l'entretien visé concerne les aspects techniques des ouvrages en vue du maintien en bon état de fonctionnement du réseau.
Au-delà du contenu de l'obligation d'entretien telle que rappelée ci-dessus résultant du contrat de concession, Enedis est sensibilisée à l'aspect esthétique des ouvrages et à leur intégration dans l'environnement sur le territoire des villes.

Dans ce cadre, Enedis, au-delà de sa stricte mission de service public, a choisi d'être un partenaire de certains chantiers des collectivités locales, dont les mises en peinture de poste. Ce type d'action contribue également à l'amélioration du cadre de vie.

Pour ce chantier, la commune de Dannemarie confiera la réalisation de cette opération à un artiste-graffeur, Jean Linnhoff.

Le poste électrique concerné est situé rue perce-neige à Dannemarie.

ENEDIS versera une subvention à la Commune de Dannemarie à hauteur de 400 €HT pour cette opération.

***VU** le projet de convention,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE *Monsieur le Maire à signer ladite convention*

4. Finances

4.1. Attribution de subventions aux associations et institutionnels

Au chapitre des finances, Monsieur le Maire propose de voter par anticipation les subventions, sans attendre le vote du budget. Il rappelle que le budget alloué est de 45 000 €.

M. MUMBACH fait remarquer qu'une association a demandé une subvention et il ne retrouve pas trace de la demande dans le compte-rendu de la commission, même si la demande n'a pas été retenue dans les propositions de la commission.

Monsieur le Maire précise que ce qui ressort du compte-rendu, ce sont les propositions de la commission. Le Conseil Municipal statue sur la proposition de la commission.

Monsieur MUMBACH estime qu'il faut laisser le choix au conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que l'association « le relais des associations » a déposé un dossier mais la commission a proposé de ne pas attribuer de subvention car l'association a écrit qu'elle ne fera pas d'activité en 2025.

Le maire fait état des propositions de subventions aux associations et institutionnels pour l'année 2025, conformément au document envoyé aux conseillers.

Ce point a fait l'objet d'une réunion de la commission « vie associative » réunie le 11 février 2025. Les propositions telles que présentées dans le tableau ci-dessous ont été adoptées par les membres de la commission.

M. Thévenot et Mme LENA conseillers concernés par l'attribution d'une subvention dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'une ou l'autre association, quittent la séance et ne participent pas au vote.

ASSOCIATIONS	Propositions 2025	
	Fonct.	Invest.
Amicale de pêche et loisirs	340,00 €	600,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	./.	700,00 €
ADAPEI	500,00 €	./.
APCP	./.	800,00 €
ARTS MARTIAUX DANNEMARIE	./.	1 000,00 €
Art'Soc	1 000,00 €	./.
Association Avicole	1 700,00 €	200,00 €
Association Foyer de la Culture	4 500,00 €	./.
Association des Amis de la Médiathèque	1 000,00 €	./.
Association Tennis de Table	400,00 €	./.
CHORALE	250,00 €	./.
CLUB CANIN	1 700,00 €	1 000,00 €
COM'DA	2 000,00 €	500,00 €
HDC Dissidents	./.	400,00 €

IRON CLUB	***500,00 €***	***250,00 €***
JARDINS FAMILIAUX	***300,00 €***	***800,00 €***
La DANNEMARIENNE	***2 600,00 €***	***1 500,00 €***
Les Amis de l'Hôpital	***250,00 €***	***1 000,00 €***
Les Amis de l'Orgue Callinet	***400,00 €***	***./.***
MJC	***2 300,00 €***	***./.***
Orchestre d'Harmonie	***250,00 €***	***2 000,00 €***
RC Dannemarie	***1 500,00 €***	***1 000,00 €***
Sound Go Networks	***3 000,00 €***	***./.***
Souvenir Français	***150,00 €***	***./.***
Sundgau Oxygene	***250,00 €***	***1 000,00 €***
Tennis Club	***500,00 €***	***1 000,00 €***
UCJE HANDBALL	***2 000,00 €***	***2 000,00 €***
UNC AFN DANNEMARIE	***400,00 €***	***./.***
VELO CLUB SUNDGOVIA	***500,00 €***	***./.***
TOTAUX	*28 290 €*	*15 750 €*
Totaux financiers	*44 040 €*	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 voix pour et 1 abstention (Eric DION) :

ACCORDE *les subventions telles que proposées par la commission « Vie Associative » : Associations (article 65748) : 44 040 €,*

AFFECTE *lesdites subventions en section de fonctionnement et au compte 65748.*

Les conseillers intéressés n'ont pas pris pas part au vote.

Monsieur le maire présente ensuite les inscriptions budgétaires en matière de subventions et de cotisations versées aux institutionnels pour l'exercice 2025, selon détail ci-dessous :

INSTITUTIONNELS	***MONTANT***	***ARTICLE***
Ecole élémentaire et maternelle	***2 500 €***	*657361*
C.C.A.S	***10 000 €***	*657362*
Œuvres sociales des Pompiers	***560 €***	*65738*
TOTAL	***13 060 €***	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE *les subventions et cotisations institutionnelles telles que proposées, soit un montant total de 13 060 €,*

AFFECTE *lesdites subventions et cotisations en section de fonctionnement et aux comptes tels que détaillés ci-dessus.*

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Protection sociale complémentaire : mandatement du CDG68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local et lancer la procédure de marché public en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Monsieur le Maire donne la parole à Mme HECKENDORN, Directrice générale des services, pour présenter ce point.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).
Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- *soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;*
- *soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.*

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.
Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- *répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;*
- *offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maitrisé ;*
- *assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.*

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Dannemarie conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

***Vu** le Code général de la fonction publique ;*

***Vu** le Code des assurances ;*

***Vu** le Code de la mutualité ;*

***Vu** le Code de la sécurité sociale ;*

***Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;*

***Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

***Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;*

Vu *la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;*

Vu *la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;*

Vu *l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;*

Considérant *l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;*

Après en avoir délibéré*, le conseil municipal, à l'unanimité,*

Mandate *le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local,*

S'engage *à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation,*

Prend acte *que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le conseil municipal,*

Prend acte *que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de Dannemarie gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.*

6. URBANISME - ENVIRONNEMENT

6.1. Foncier : acquisition d'une parcelle rue de la gare (près du cimetière)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mandaté l'AFUT pour un schéma des mobilités douces pour se projeter sur les maillages cyclables et pédestres au sein de la commune ; une présentation publique a eu lieu en janvier 2025.
Dans ce schéma, une des propositions qui a été lancée est la création d'une liaison cyclable et pédestre entre la rue de la gare et la voie verte de la vallée de la Largue.
Une des parcelles appartient déjà à la commune.

La réalisation de cette liaison a un intérêt double :

- Eviter la 5ème DB en faisant une liaison en site propre ;
- Eviter que les cyclistes empruntent l'allée centrale du cimetière, qui n'est pas faite pour une piste cyclable ; les cyclistes ne respectent pas ce lieu bien souvent et ne descendent pas du vélo.

Cette parcelle à acquérir est constructible mais n'est pas viabilisée.

La piste cyclable passera entre les deux maisons, il est demandé si les propriétaires riverains ont été consultés.
Ce n'est pas le cas à ce stade, mais ce sera fait au moment de l'élaboration du projet.

La largeur du chemin est de 4 mètres, ce qui est largement suffisant pour une liaison cyclable et pédestre.

En outre il y a une conduite d'eau qui passe sous la grande parcelle qui ne pourrait donc pas être utilisée pour une éventuelle extension du cimetière.

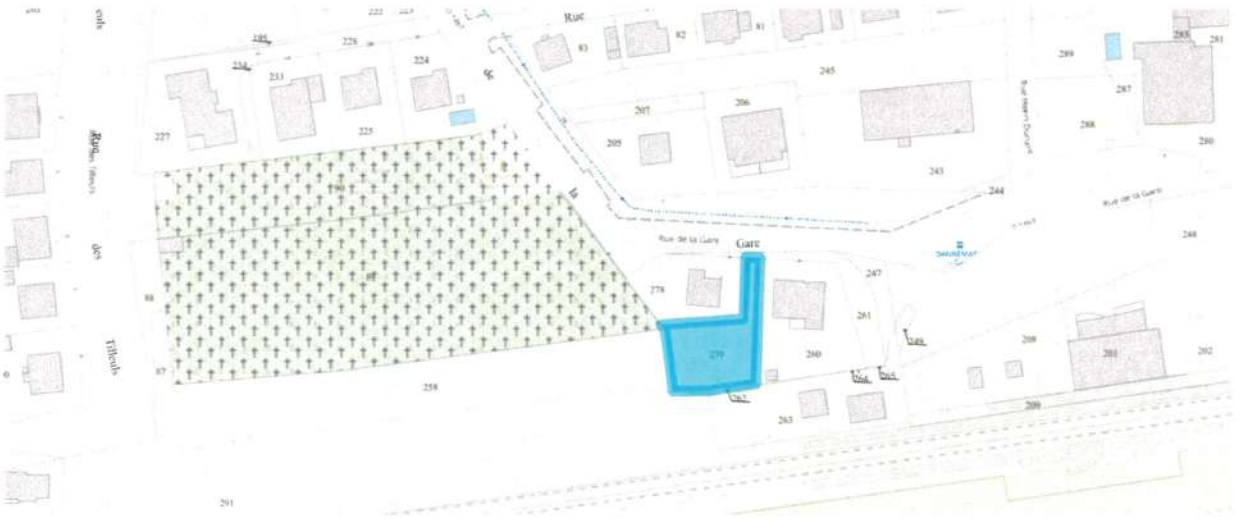
CONSIDERANT *que les héritiers de la succession de Mme Isabelle DE MORELL D'AUBIGNY D'ASSY épouse JEANNERAT, elle-même héritière de la marquise d'Aubigny d'Assy (Mme Monique PITON DU GAULT), proposent à la Commune l'acquisition de leur terrain cadastré section 04 parcelle 279, situé rue de la gare, d'une superficie de 5.03 ares, les héritiers étant les suivants :*

- *Mme Mathilde PUJOLE née JEANNERAT*
- *M. Philippe JEANNERAT*
- *M. Cyril JEANNERAT*
- *Mme Anne-Gabrielle COURTIOL, née JEANNERAT*
- *M. Mathieu JEANNARAT*

CONSIDERANT *que ce terrain jouxtant des parcelles communales et le cimetière, il est proposé d'en faire l'acquisition afin de réaliser une liaison cyclable et piétonne.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Hugues DEMICHEL et Paul MUMBACH)

APPROUVE *l'acquisition du terrain cadastré section 4, parcelle 279, situé rue de la gare de 5.03 ares ;*



APPROUVE *l'accord obtenu avec les propriétaires au prix de 35 000 euros pour la totalité du terrain ;*

CHARGE *Me KLEIN Virginie, Notaire à Dannemarie, de régulariser l'acte de vente ;*

AUTORISE *Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant au nom de la Commune.*

PRECISE *que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.*

6.2. Fixation des tarifs 2025 de la redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Vu *le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,*

Vu *le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,*

Vu *le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,*

Considérant *que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.*

Considérant *que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.*

Considérant *que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.*

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des postes et des communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : *Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2025 :*

	Tarifs 2025		
	Aérien/km	***Souterrain/km de fourreau***	***Emprise au sol/m²***
Domaine public routier communal	***64.87 €***	***48.65 €***	***32.44 €***
Domaine public non routier communal	***1 621.82 €***	***1 621.82 €***	***1 054.18 €***

ARTICLE 2 : *Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.*

ARTICLE 3 : *Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.*

ARTICLE 4 : *Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.*

ARTICLE 5 : *Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.*

ARTICLE 6 : *D'autoriser le maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.*

ARTICLE 7 : *Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7032.*

6.3. Intégration d'une parcelle dans le domaine public

Vu *le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3, qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable, sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;*

Considérant *qu'il est nécessaire de classer, dans le domaine public, la parcelle 3 section n°659, représentant une partie de la voirie ;*

Considérant *que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;*



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE *le classement dans le domaine public, de la parcelle section 3 n°659, située à l'angle rue du bassin rue du canal, d'une surface de 117 m²,*

AUTORISE *M. le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

6.4. ONF : approbation des coupes et du programme des travaux

L'Office National des Forêts a transmis à la collectivité pour avis les programmes des travaux à réaliser en forêt communale de Dannemarie pour l'exercice 2025.

Le ***programme des travaux d'exploitation*** *comprend*

- *Une prévision de coupes pour un volume total estimatif de 190 m3 de bois façonnés,*
- *une recette prévisionnelle s'élevant à 9 750 €*
- *un montant prévisionnel des dépenses d'exploitation de 6 708 € HT, y compris des honoraires à hauteur de 1 328 € HT au profit de l'ONF,*
- *soit un bilan de 3 042 €.*

L'ONF propose un ***programme d'actions*** *nul : il n'y a pas lieu de programmer des travaux pour cette année.*

Après avoir pris connaissance de ces programmes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE *le programme des travaux d'exploitation tel que proposé en annexe ;*

APPROUVE *le programme d'actions – nul – tel que proposé en annexe.*

PRECISE *que les travaux seront réalisés sur accord de la commune.*

6.5. Participation à la destruction de nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur le 1er Adjoint, en charge de l'environnement.

Suite à la rencontre avec M. PFLEGER, président du syndicat des apiculteurs, la Commune a été sensibilisé à la problématique de la prolifération des frelons asiatiques. C'est une espèce invasive et très agressive.
Un cas a été détecté à Wolfersdorf donc le frelon asiatique n'est pas loin.

M. HOLLEVILLE invite les membres du conseil municipal à relayer ces informations à la population : au printemps, ce sont des nids primaires, qui peuvent être enlevés facilement car l'essaim est vulnérable.
Par la suite, le nid secondaire est très dangereux et à enlever par un professionnel pour un montant de l'ordre de 250 €.

La commune s'est engagée à sensibiliser ses équipes techniques et la population, ainsi qu'à détruire les nids sur le domaine public et verser une aide à la destruction pour les privés.
Une campagne de communication sera faite (Dannemarie Mag, Internet, réseaux sociaux).

C'est un problème de biodiversité mais également un problème de santé publique.

Luc SIMET demande si la commune fera l'intermédiaire vers des spécialistes.
Monsieur le Maire indique que la commune orientera les particuliers vers le syndicat.

La lutte contre le frelon asiatique présente les enjeux suivants :

- ***La protection des populations :*** *le frelon s'implante majoritairement dans les zones urbaines et péri-urbaines.*
- ***La protection de la biodiversité :*** *1 seul nid de frelons asiatiques consomme plus de 11 Kg d'insectes utiles et indispensables à la pollinisation.*
- ***La protection de l'apiculture :*** *Entre 20 et 25 % de pertes de colonies sont dues au frelon asiatique.*
- ***La protection de l'arboriculture (et de la viticulture)*** *: des pertes de récolte peuvent être dues au frelon asiatique.*

Considérant *que la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de la Commune de Dannemarie, présente des enjeux environnementaux,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

S'ENGAGE *à détruire les nids de frelons asiatiques qui se situent sur le domaine public de la Commune ;*

DECIDE *d'accorder une subvention à tout propriétaire foncier qui réalisera des travaux de destruction de nids de frelons asiatiques sur sa propriété située sur le ban communal de Dannemarie ;*

PRECISE *qu'un devis et un RIB devront être présentés à l'appui de leur demande et que le versement de la subvention se fera sur présentation d'une facture acquitté ;*

DIT *que le montant de la subvention pourra s'élever à 50% du montant des dépenses, dans la limite de 125 € par nid.*

6.7. DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

Date :27/12/2024
DIA 06806824D0035
Lieu : Vente terrain bâti, 10, rue de Delle, section 01 parcelle 112 (97 m²)
Avis : Renoncé

Date :10/01/2025
DIA 06806825D0001
Lieu : Vente terrain bâti (Professionnel), 38 A, rue de Belfort, section 02 parcelles 335 ;456 (750m²)
Avis : Renoncé

Date :16/01/2025
DIA 06806825D0002
Lieu : Vente terrain bâti (Friche Industrielle), rue de Bâle, section 04 parcelles 140 ; 305 (45721m²)
Avis : Renoncé

Date :17/01/2025
DIA 06806825D0003
Lieu : Vente terrain bâti, 3 rue des Primevères, section 02 parcelle 120 (586m²)
Avis : Renoncé

Droit de Préemption Commercial
Date :03/01/2024
DPC 06806825D0001
Lieu : Vente terrain bâti (Commercial), 1A, rue du Stade, section 02 parcelle 389 ; fonds de commerce station de lavage
Avis : Renoncé

7. DIVERS

7.1 INFORMATIONS LÉGALES

Décisions du maire

- **Mise à jour des tarifs de la médiathèque**

Type de document	Tarif
Pièce de jeu manquante ou abîmée	5 €

Type de document	Tarif
Livre	20 €
CD	20 €
DVD	50 €
Pièce de jeu manquante ou abîmée	5 €

Démarche	Tarif
Lettre de rappel	2 €

- **Décision d'acceptation d'un acte de sous-traitance pour la maîtrise d'œuvre des travaux du Parc Eliane PICARD**

- **Signature d'un avenant dont l'incidence s'élève à 2 098,45 € HT, soit un nouveau montant total de 149 729,95 € HT, pour avec l'entreprise chargée des travaux du parc Eliane PICARD**

- **Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec SLBE pour les travaux de rénovation de l'école maternelle pour un montant de 132 000 € HT.**

- **Signature d'un marché pour la mission Contrôle Technique à BUREAU ALPES CONTRÔLES pour les travaux de rénovation de l'école maternelle pour un montant de 13 400 € HT.**

- **Signature d'un marché pour la mission de coordination SPS (sécurité protection de la santé) à QUALICONSULT pour les travaux de rénovation de l'école maternelle pour un montant de 5 992 € HT.**

Suivi des dépenses - travaux de rénovation de l'EM

	Estimation AMO	au réel HT	Différence	Observations
Faisabilité et pré-programme	11 500,00 €	11 500,00 €	0,00 €	
Programme et AMO	20 060,00 €	20 060,00 €	0,00 €	
AMO jusqu'à l'APD	13 500,00 €	0,00 €	-13 500,00 €	non retenu
Relevés géomètre	10 000,00 €	4 044,00 €	-5 956,00 €	
Diagnostics	14 000,00 €	5 445,00 €	-8 555,00 €	
MO	186 300,00 €	132 000,00 €	-54 300,00 €	
CT	8 592,00 €	13 400,00 €	4 808,00 €	
SPS	4 296,00 €	5 992,00 €	1 696,00 €	
Assurance DO	21 518,00 €	0,00 €	-21 518,00 €	non retenu
TOTAL	**289 766,00 €**	**192 441,00 €**	**-97 325,00 €**	

Avenant APD	17 256,00 €			non connu à ce jour
Révisions honoraires	7 540,00 €			non connu à ce jour
Assurance DO	10 000,00 €			non connu à ce jour
Total	**324 562,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	

arrondi à 330 000€ dans le programme de l'AMO

Signature de devis :

- Achat et mise en place d'une chaudière à granulés pour le presbytère pour 32 402.40 € TTC auprès de l'entreprise STUBER.

- Achat et fourniture de plantes diverses pour le fleurissement de la commune pour un montant de 11 544.50 € TTC auprès de la société TROMSON.

- Etude de faisabilité d'aménagement de la rue des lilas, la rue des prés et le passage Weingasslein pour un montant de 6 600 € TTC auprès de la société COCYCLIQUE.

La présentation de cette étude aura lieu lundi 24 février en commission travaux.

7.2 INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait signé une convention avec le SDIS pour la mise à disposition du personnel qui permet à 2 agents communaux, également sapeur pompiers volontaires, de quitter leur fonction en cas d'intervention en journée.

A l'occasion de la Ste Barbe, la commune a reçu un diplôme officiel de partenaire employeur du SDIS pour son engagement ; la commune a été chaleureusement remerciée, pour ce renfort de la capacité opérationnelle en journée.
Monsieur le Maire transmet les remerciements et les félicitations reçus du capitaine FUCHS.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal qu'il a réussi son diplôme universitaire gestion et administration des collectivité territoriales, avec mention très bien ; Monsieur le Maire rappelle que c'est la commune qui a financé cette formation.
Monsieur le Maire remercie la commune ; cette réussite démontre une certaine maîtrise des dossiers. L'ensemble du conseil municipal applaudit Monsieur le Maire.

Nicolas HOLLEVILLE précise que les travaux du parc sont en pause à cause de la saison. Le plus gros a été fait, les plantations sont quasiment terminées.
Le lien sera distribué prochainement avec le bilan 2024.

M. THEVENOT informe de l'actualité du Viaduc :
- le week-end qui arrive c'est le dernier week-end du théâtre alsacien
- le 15 mars et le 22 mars sont prévus des concerts (les max et jérémy lamusik).

M. MUMBACH demande des nouvelles du RPI.

Monsieur le Maire annonce le maintien du nombre de classes pour la rentrée 2025 même si ce n'est pas une garantie pour le futur ; il n'y a pas d'information pour l'instant sur la répartition, c'est trop tôt, il faudra attendre le mois de mai.

Monsieur le Maire indique que le travail avec les architectes pour l'école a démarré et se passe très bien : il s'agit d'une équipe sérieuse, rigoureuse et motivée.
Un avant-projet définitif devrait être rendu fin mai, et sera présenté en conseil municipal avec un plan de financement consolidé.
Tout le long du printemps, il y aura des réunions avec les utilisateurs des locaux (directeur d'école, instituteurs, ATSEM).

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 11 mars.

En l'absence de question supplémentaire, l'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le maire lève la séance à 21h20.

Dannemarie, le 17 mars 2025

La secrétaire de séance :

Marie-Luce HECKENDORN

Le maire :

Alexandre Berbett

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)